Le 24 juin 2015

L'An deux mille Quinze, le 24 juin, à 14 heures 30 Réunion du Conseil Municipal en session extraordinaire.

Le Maire

TORSE ON SUB

MAIRIE DE PROPRIANO



4 04.95.76.20.60



Propriano, le 24 juin 2015

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

- 1. Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire/Animateur de Zone d'activités.
- 2. Suppression de sept postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet et création de sept postes d'Adjoint Administratif de 1ere classe Avancement de grade.
- 3. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ere classe Avancement de grade.
- 4. Règlement intérieur du personnel de la Commune de Propriano.
- 5. Redevance du Domaine Public Minimum de perception.
- 6. Attribution d'une subvention à L'Association des Paralysés de France.
- 7. Cession d'un véhicule.
- 8. Délégation de service public de la station d'avitaillement du port de plaisance.
- 9. Programmation des animations de la Bibliothèque Plan de financement.
- 10. Projet d'équipement de la bibliothèque municipale en nouveaux documents Plan de financement.
- 11. Projet d'installation de stations compacts de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavaria Plan de financement.
- 12. Contrat Educatif Local 2015.
- 13. Attribution du marché de fourniture de deux spectacles pyrotechniques.
- 14. Attribution du Lot N°3 : Electricité relatif au Marché de Travaux pour l'aménagement de la plaine.
- 15. Bail CAVALLI Lolita.
- 16. Avenant de transfert du bail de la SAS SAUR à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le hangar de Tralavettu.
- 17. Avenant N°1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Corse Catamarans.
- 18. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt-Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Création d'un emploi à temps complet (35 H) de gestionnaire -animateur de Zone d'activités.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

- La création à compter du 01 Juillet 2015 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018, d'un emploi de Gestionnaire / Animateur de Zone d'activités, contractuel à temps complet 35 Heures par semaine.

Objet de la Mission:

CAN SOME

Cette mission vise à organiser la préservation de la qualité de la Zone d'Activités dans la durée par la mise en place d'un interlocuteur unique clairement et nominativement identifié. L'objectif est de maintenir les principes de qualités énoncées lors de la conception ou de la requalification de la zone d'activités. Elle doit être assurée par un référent qui organise la gestion quotidienne et l'animation économique et sociale de cet espace.

Le gestionnaire/animateur traite les affaires générales (surveillance de l'état de fonctionnement de l'ensemble des équipements et de l'état d'entretien des espaces), lesquelles requièrent une disponibilité, une réactivité et des moyens suffisants.

Il joue un rôle de concertation, d'encouragement et de facilitateur auprès des acteurs du territoire pour favoriser des actions collectives notamment environnementales au sein de la ZA. Il fait office d'interface entre les entreprises, les collectivités, les riverains et les partenaires.

Missions:

- Animer le parc d'activités (concevoir des supports d'animation, de communication pour des actions ciblées ; animer des groupes de travail avec différents partenaires, proposer un programme pluriannuel).
- Visiter des entreprises ;
- Conduire une veille règlementaire et économique, suivre l'évolution des besoins et les prendre en considération ;

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 24 juin 2015 (SUITE) MAIRIE DE PROPRIANO

- Accompagner les entreprises de la zone sur les aspects règlementaires, immobilier, emploi/formation, réseaux, aides publiques....;
- Préconiser des aménagements, des restructurations pour une zone de qualité, attractive et adaptée à la réalité du territoire:
- Inciter les entreprises implantées à mutualiser différents services (gardiennage, gestion collective des déchets, restauration collective, secrétariat...);
- Accueillir et d'informer les nouvelles entreprises dès la commercialisation et de les orienter dans leurs démarches d'implantation (mutations des parcelles, entrées/sorties d'entreprises) ;

-Veiller au respect des dispositions du règlement de zone ;

- Mettre en réseau les partenaires économiques et institutionnels (élus communaux, intercommunaux).

- Mettre en place des outils permettant une connaissance « terrain » de la zone et la traçabilité des actions en

engagées : tableaux de bord, cartographie...

- Négocier et souscrire des contrats d'entretien et de maintenance avec des prestations de services (concernant les parties communes, le mobilier urbain, les espèces plantés, la signalétique) ainsi que réaliser les contrôles nécessaires imposés par la loi ou les règlements.

Missions dans le cadre des projets de requalification et d'extension de la ZAE de Tralavettu :

- Mise en œuvre et suivi de la requalification.

- Intégrer les entreprises de la zone aux différentes étapes, de la conception à la réalisation d'un projet d'extension et/ou de requalification.
- Participer aux réflexions préalables, aux étapes de l'aménagement (concertation, rédaction des cahiers des charges) et au suivi des travaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Minds Meninde l'Intérieur

02A-212002497-20150624-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le vingt-quatre juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Délibération portant sur la suppression de 7 postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H) et création de 7 postes d'Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe à temps complet (35 H): Avancement de grade

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réuni le 30.03.2015 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Corse du Sud, 7 agents de la Collectivité remplissent les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE:

- **-De supprimer** à compter de la date de la présente délibération, six postes d'Adjoints Administratifs de 2^{èure} Classe à temps complet (35 H) et **de créer** six postes d'Adjoints Administratifs de 1^{er} Classe à temps complet (35 H).
- -De supprimer à compter du 1^{er} décembre 2015, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35H) et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} Classe à temps complet (35 H).
- -L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- -De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- -Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

d was



Paul-Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le vingt-quatre juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération portant sur la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (30 H) et création de poste d'Adjoint Technique de 1^{ere} Classe à temps non complet (30 H) : <u>Avancement de grade</u>

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 30.03.2015 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Corse du Sud, 1 agent de la Collectivité remplit les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE:

- De supprimer à compter de la date de la présente délibération, le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (30 H) et de créer le poste d'Adjoint Technique de 1^{ere} Classe à temps non complet (30 H).
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

J was



Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Règlement intérieur du personnel de la Commune de Propriano.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du personnel de la Commune de Propriano. Celui-ci a été transmis au Comité Technique, pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, le Maire informe que le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité des membres votants à ce règlement intérieur, le vendredi 5 juin 2015.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Commune de Propriano, ci- annexé à la présente délibération.
- CHARGE le Maire de l'adresser à tous les agents de la Commune par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

C Was

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Redevance pour l'occupation du domaine public – Années 2015 à 2017. N°2

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 décembre 2004, 1er décembre 2007 et 6 décembre 2013,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 10 novembre 2014 relative au règlement et à la redevance pour occupation du domaine public pour les années 2015 à 2017, en fixant un minimum de perception.

Le Maire propose au Conseil Municipal la somme de : 75 €, comme minimum de perception pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tarif correspondant au minimum de perception pour l'occupation du domaine public.
- CHARGE le Maire à mettre cette proposition en application.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association des paralysés de France.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la demande de l'association des Paralysés de France – Délégation Corse.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de : 150 € à l'Association des Paralysés de France — Délégation Corse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer une subvention d'un montant de : 150 € à l'Association des Paralysés de France.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 6574.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

my

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Cession véhicule IVECO Benne plateau 415 GM 2A/KARKI Rachid.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORÍNI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2221-1 et L.2241-1,

Considérant le kilométrage et l'état dégradé du véhicule IVECO benne plateau immatriculé 145 GM 2A, date de 1 ère immatriculation - 31.03.2004 - affecté au service de la voirie,

Considérant que le service de collecte des encombrants relève de la compétence de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco,

Considérant les besoins du service de la voirie,

Le Maire expose qu'il n'est pas nécessaire de conserver un 2^{ème} camion plateau.

Considérant l'offre de Monsieur Rachid KARKI, artisan, demeurant 31 montée de la Paratella- résidence les Myrtes -20110 PROPRIANO, pour l'acquisition du véhicule IVECO benne plateau, 415 GM 2A, pour un montant de 2500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du véhicule IVECO benne plate au immatriculé 415 GM 2A pour un montant de 2500 € à Monsieur Rachid KARKI, artisan, demeurant 31 montée de la Paratella- résidence les Myrtes -20110 PROPRIANO.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule.
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Mode de gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI,

Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à entreprendre les démarches réglementaires et légales afin de mener à bien le projet de DSP de la station d'avitaillement du port de plaisance et de pêche par délibération du 6 février 2015 ; il indique que cette délibération de principe se situait préalablement à la procédure et n'est pas formalisée dans ladite procédure de la DSP.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la Société Elf Antar Corse le 30 avril 1996 pour l'amodiation du terre-plein du Port de Plaisance, afin d'exploiter une station d'avitaillement en produits pétroliers, à l'exclusion de tous services d'entretien des bateaux et véhicules, et que celle-ci arrivera à échéance fin avril 2016.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire indique au Conseil Municipal que s'il souhaite renouveler la Délégation de Service Public de la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche, préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de recours à la D.S.P.

Le Maire donne lecture du rapport relatif au mode de gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public par affermage pour la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche, pour une durée de 10 ans du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2026,

-APPROUVE le Rapport dans toute sa teneur notamment en ce qu'il définit les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches réglementaires et légales en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour mener à bien ce projet. La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication de 30 juin 2015 eption - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015



Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: Programmation des animations de la Bibliothèque-Plan de Financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale a élaboré un programme d'animations afin d'élargir et de renouveler les publics, et renforcer l'action culturelle.

Le programme proposé est le suivant :

montant de 948,70 € (2 séances).

-Des ateliers lecture/ Dessin-Arts plastiques avec l'Association Paccialedda pour un montant de 3 400 €. Ces ateliers se dérouleront tous les mercredis durant la période scolaire, du 30 septembre 2015 au 1 et juin 2016.

Pour les enfants du CP à la 6^{ème}.

-Un spectacle intitulé « KAMISHIBAÏ : Le petit théâtre de papier japonais » avec l'Association HOTEI-SAN pour un

-Des séances d'animations poétiques avec l'Association Performance pour un montant de 750 €.

Ces séances pourront prendre la forme d'ateliers où le public sera invité à participer à la création d'un texte collectif ou de récitals de textes poétiques de différents auteurs.

- -Des ateliers d'initiation à l'informatique pour un montant de 800 € destinés à un public sénior (20 séances de mai à décembre 2015).
- -Des prestations d'éducation à l'environnement de notre région : Mer, Pêche, plantes du maquis pour un montant de 1 100 €.
- -Une exposition itinérante pour un montant de 400 €.

Le programme d'animations pour 2015/2016 s'élève donc à 7 398.70 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

-CTC 50%.....3 699.35 € HT.

-Commune 50%<u>3 699.35 € HT.</u>

7 398.70 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme des animations de la Bibliothèque.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la subvention correspondante.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents – Plan de Financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de Bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale désire donner la priorité cette année à l'acquisition de titres en gros caractères, en raison d'une forte demande et d'une importante fréquentation de personnes retraitées souffrant de malvoyance.

Le projet d'équipement en nouveaux documents a été estimé à 2 000 €.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC 50%1 000 € HT.

- Commune 50%<u>1 000 € HT.</u> 2 000 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme d'équipement de la Bibliothèque Municipale en nouveaux documents.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la subvention correspondante.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Projet d'installation de stations compacts de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavaria – Plan de financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le matériel de stockage et de distribution de carburant aviation de l'aérodrome de Tavaria n'est plus conforme et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Cet équipement participe au développement économique de l'aérodrome. En effet, depuis la suppression de la vente de carburant les utilisateurs de la plateforme aéroportuaire doivent se rendre à Figari ou à Ajaccio.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de cet investissement (livraison, installation de la station et travaux de génie civil) a été estimé à : 250 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

_	ETAT	50% 125 000 €
	CTC	
	010	10% 25 000 €
-	CD 2A	10% 25 000 €
-	CCIACS	10% 25 000 €
-	Commune	20% 50 000 €
		Total 250 000 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'installation de stations compacts de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavaria,
- VOTE le plan de financement correspondant.
- AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2015 à l'article 2135 de l'opération 159.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Contrat Educatif Local 2015.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadiné SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Educatif Local est développé grâce à un partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

A compter du 1er janvier 2015 le Contrat Educatif Local du Valinco regroupe les six communes: Arbellara, Fozzano, Olmeto, Propriano, Ste Marie Figaniella, Viggianello.

Les objectifs de ce contrat sont pluriels et sont facteurs à favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement de la personnalité des enfants et des jeunes, leur apprentissage à la vie sociale et citoyenne, leur accès à la diversité des lieux de savoir et de pratique.

La vocation de ce contrat est la recherche d'une convergence active de tous les partenaires potentiels de manière à mobiliser toutes les ressources locales dans et hors l'école.

Le présent contrat se propose de développer des activités sportives, culturelles et éducatives pendant le temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire.

La Commune de Propriano centralise les financements prévus dans la contractualisation du partenariat et engage les dépenses prévues dans le cadre des actions qu'elle coordonne.

Le coût prévisionnel du Contrat pour l'année 2015 s'élève à 39 573 € selon le partenariat financier suivant :

- Commune de Propriano: 19 510 €
- Commune d'Olmeto : 1 500 €
- Commune de Fozzano : 900 €
- Commune de Viggianello : 450 €
- Commune de Ste Marie Figaniella : 100 €
- Commune d'Arbellara: 100 €
- Déficit 2014 : -187 €
- DDCSPP Etat : 4 200 €
- CTC: 6 500 €
- Conseil Départemental 2A: 4500 €
- CAF: 2 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Contrat éducatif local pour 2015.
- VOTE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE À PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015 usé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-12-DE

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de fournitures de deux spectacles pyrotechniques.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 24 avril 2015, pour la fourniture de deux spectacles pyrotechniques qui se dérouleront les 14 juillet et 15 août 2015.

Une seule offre a été proposée par la SARL Stell'Artifice sise : Route de l'Aéroport à LUCCIANA (20290) et se décompose comme suit :

- Pour le lot N° 1 : « Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- Pour le lot N° 2 : « Spectacle pyrotechnique du 15 août 2015 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit : 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de deux spectacles pyrotechniques des 14 juillet et du 15 août 2015.
- DIT que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 6232.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Jumy J



Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du Lot N°3 : « Electricité » relatif au Marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Plaine.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2003 et 6 mai 2004 relatives à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2010 approuvant le projet et votant le plan de financement de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 votant le plan de financement n°2 de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 attribuant les lots N°1, 2 et 4 relatifs aux tra vaux d'aménagement du quartier de la Plaine,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°3 : « Eclairage public » relatif aux travaux d'aménagement du quartier de la Plaine été classé sans suite lors de la Commission d'Appel D'offres du 30 septembre 2014, pour un motif d'intérêt général.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 3 avril 2015 pour le Lot N°3 : »Electricité » et après analyse des 5 offres remises, la proposition suivante a été retenue :

- La SAS Denis LEANDRI sise : ZI de Travaria à Propriano (20110) pour un montant de : 289 802.60 € HT soit 318 782.86.€ TTC (Tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le marché relatif au lot N°3 pour l'aménagement du quartier de la plaine.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 à l'article 2312 de l'opération 187.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte te nu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015 cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Bail CAVALLI Lolita.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant que Madame Annie COLONNA-D'ISTRIA a renoncé au bail qui la liait à la Commune,

Vu la demande de Madame Lolita CAVALLI,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de six ans un logement sis 11 rue Jean Donat Leandri – à l'ancienne Ecole primaire à Propriano (20110) à Madame Lolita CAVALLI, pour un montant mensuel de 540 € soit 6 480 €/an, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à donner à bail le logement communal à l'ancienne école primaire de Propriano à Madame Lolita CAVALLI.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire

Jumy-

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Avenant de transfert du bail de la SAS SAUR à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 février et 5 avril 2008 relatives aux baux concernant le hangar communal de Tr alavettu,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a consenti un bail à la SAS SAUR, dans le cadre de son activité de délégataire du service de l'eau du SMAEP Golfe de Valinco, pour un hangar Communal à la Zone Artisanale de Tralavettu.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public de la société SAUR SAS a expiré le 31 mars 2015, et qu'un nouveau contrat a été confié à la société CEO.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la société CEO est intéressée par la reprise du bail consenti par la Commune de Propriano à la SAS SAUR, dans les mêmes conditions. Le Loyer mensuel étant de 930.19 € payable trimestriellement.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer l'avenant de transfert du bail de la SAS SAUR à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le hangar de Tralavettu.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la ville à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-16-DE

-101-20100024-10-DL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Ie Maire



Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Avenant N°1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Corse Catamarans.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2008 relative aux baux concernant les boutiques situées sur le Port de Plaisance,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été délivrée à la SARL Corse Catamarans pour un local situé sur le port de plaisance de Propriano, le 1^{er} juillet 2011.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le gérant de la SARL Corse Catamarans a changé, il s'agit actuellement de Monsieur BARTOLI Stéphane, et qu'il est donc nécessaire de modifier l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer l'avenant N°1 à l'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la SARL Corse Catamarans.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Le Maire



Séance du 24 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes-Exercices 2007 et suivants.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Etienne CESARI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI.

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Codes des juridictions financières, notamment ses articles L.241-11 et R.241-17,

Vu la transmission en date du 20 février 2015, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Propriano à compter de l'exercice 2007,

Vu la réponse du Maire en date du 17 mars 2015, conformément aux articles L.243-5 et R.241-17 du Code des juridictions financières,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et la réponse du Maire jointe au rapport de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 Mars 2015 reçu le 21 Mars 2015,

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du Code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers après la première réunion de l'Assemblée délibérante, qui suit la date de réception du rapport,

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre du rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE ACTE au Maire:

- que l'examen du rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique, était bien inscrit à l'ordre du jour sur la convocation du Conseil Municipal.
- que le rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique, était joint à la convocation et à la note de synthèse dans laquelle il figurait.
- que le débat sur le rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique a bien eu lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 30 juin 2015 de la publication le 30 juin 2015

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150624-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

le Maire

